Les sanctions proactives décrites dans la section 4, ainsi que les embargos sur les produits stratégiques et des mesures telles la radiodiffusion publique sous le contrôle des Nations Unies, peuvent constituer un moyen non violent de gérer les crises du «nouvel ordre mondial» dans l'après-guerre froide. Un régime de telles sanctions, soigneusement conçues — sans oublier l'intérêt primordial du Canada à préserver l'ouverture des marchés au sein d'un système commercial multilatéral —, constituerait un instrument de plus dans l'arsenal des moyens utilisés par les Nations Unies pour s'attaquer aux problèmes internationaux, et non pas une panacée. Il s'agit néanmoins d'un concept qui devrait être incorporé aux méthodes d'action de l'ONU et être compris par les dirigeants politiques des pays membres.